

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 6

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille dix-huit et le 30 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 24 mai, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, Mme ISABELLE GODEAS, Mme FLORENCE TOULZE, Mme SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, M. DAVID ROFE, Mme MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, Mme KATY COLDER, M. JOËL FEULLERAT, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, Mme NATHALIE GAUVRIT, Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. PHILIPPE BAUMLIN, (Pouvoir donné à M. DOMINIQUE GIRONNET), Mme MONIQUE GUEDES (Pouvoir donné à Mme SYLVIE PIEROT), Mme NATHALIE SIMON-LABRIC (Pouvoir donné à Mme ISABELLE GODEAS), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), M. PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M. FREDERIC BAMIERE), Mme BRIGITTE CABANES-MURITH (Pouvoir donné à Mme NADINE MAURIN)

Etaient absents excusés : M. GILLES HOURQUET, M. NICOLAS COSTES

Monsieur JEAN-MARIE VITRAC a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2018/62

Objet : Détermination de la composition du Comité Technique en vue des élections du 06 décembre 2018

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales intervenue le 29 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 169 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018

Reçu en préfecture le 07/06/2018

Affiché le - 7 JUIN 2018

ID : 031-213105612-20180607-D2018_62-DE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Fixer à trois (*) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Maintenir à cinq le nombre de représentants de la Collectivité.
- Décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité

(*) à l'initiative de l'organisation représentative du Personnel

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de :

- Fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Maintenir à cinq le nombre de représentants de la Collectivité.
- Décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le - 7 JUIN 2018

- Affiché le - 7 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

